ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Activites professionnelles

Question écrite n° 4675

Texte de la question

M. Georges Mesmin se refere a sa question no 36197 du 26 novembre 1990, relative aux societes a responsabilite limitee placees sous le regime des societes de personnes selon option formulee dans le cadre du decret no 55-594 du 20 mai 1955 (article 206-1 du code general des impots). Cette question a fait l'objet d'une reponse, publiee le 1er avril 1991 (JO, debats AN, p. 1311) pour l'hypothese d'un changement d'activite actuel, entrant dans le champ d'application de l'article 202 ter du code general des impots (issu de l'article 16-III de la loi de finances no 89-936 du 29 decembre 1989). Il demande a M. le ministre du budget de bien vouloir repondre a nouveau a cette question en retenant l'hypothese d'un changement d'activite passe, largement prescrit et en toute hypothese anterieur a la loi susvisee du 29 decembre 1989. En particulier, il lui demande : si les locations d'immeubles nus consenties par une telle societe a responsabilite limitee de famille, ayant opte a une telle epoque pour le regime des societes de personnes et cesse toute activite commerciale avant l'entree en vigueur de ladite loi, sont generatrices de revenus fonciers ; si sa transformation en societe civile ne rend exigible qu'un droit fixe ; et si la duree de detention sous la forme a responsabilite limitee s'ajoute a la duree de detention posterieure a une telle transformation pour le calcul des plus-values imposables sur la tete des associes personnes physiques.

Texte de la réponse

La question posee par l'honorable parlementaire se refere a une precedente question (no 36197) en date du 26 novembre 1990. Ainsi qu'il avait deja ete indique a cette epoque, il ne pourrait etre repondu sur la situation particuliere evoquee que si, par la designation de la societe concernee, l'administration etait mise a meme de proceder a une instruction detaillee.

Données clés

Auteur : M. Mesmin Georges
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4675
Rubrique : Plus-values : imposition
Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2283
Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1524